

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 07 octobre 2025**

Sommaire

07/10/25 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025.

07/10/25 – 2 – Organisation municipale – Rapport d’activités et de Développement Durable 2024 de Dinan Agglomération

07/10/25 – 3 – Organisation municipale – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2024 de Dinan Agglomération

07/10/25 – 4 – Ressources humaines – Participation au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé des agents

07/10/25 – 5 – Travaux et aménagement – Point sur les travaux et aménagements

07/10/25 – 6 – Affaires foncières – Délibération rectificative – correction d’une erreur matérielle concernant la délibération n°060525-02

07/10/25 – 7 – Affaires financières – Assujettissement à la TVA d’une opération de vente

07/10/25 – 8 – Affaires financières – Décision modificative

07/10/25 – 9 – Affaires financières – Versement complémentaire à l’OGEC de l’école Saint-Joseph

07/10/25 – 10 – Affaires financières – Versement d’une redevance d’occupation du domaine public par GRDF

07/10/25 – 11 – Affaires financières – Sollicitation de la DETR – DSIL

07/10/25 – 12 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 07 octobre 2025

Le mardi sept octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Céline ENGEL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER (pouvoir à Patrick RODIER), M. Jean-Pierre GOUVARY (pouvoir à M. le Maire), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Valérie BOTREL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

07/10/25 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

07/10/25 – 2 – Organisation municipale – Rapport d'activités et de Développement Durable 2024 de Dinan Agglomération

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

07/10/25 – 3 – Organisation municipale – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2024 de Dinan Agglomération

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement. Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de ladite présentation,
- **PRÉCISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

07/10/25 – 4 – Ressources humaines – Participation au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé des agents

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents, qu'ils emploient, souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

M. RODIER indique que le texte de loi relatif à la participation employeur de la protection sociale complémentaire prévoit une prise en charge minimale de 50 % dans les entreprises privées. Il s'interroge sur la différence de traitement appliquée dans la fonction publique territoriale, la base légale étant la même.

Mme VILSALMON demande si une option relative à la prévoyance est prévue dans ce contrat.

M. le Maire lui indique que la participation à la prévoyance est déjà mise en œuvre dans le cadre d'un autre contrat.

Mme BOTREL précise que l'EHPAD public proposera une participation employeur identique à celle votée pour les agents de la Mairie. Elle souligne que le nombre d'agents à l'EHPAD étant beaucoup plus important, cela représentera un budget annuel conséquent si de nombreux agents adhèrent à ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ DÉCIDE

- ❖ De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,
- ❖ De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- ❖ Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 20 €,
- ❖ La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- ❖ D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

07/10/25 – 5 – Travaux et aménagement – Point sur les travaux et aménagements

- Placis de la Lanterne :

Le chantier a débuté le lundi 6 octobre. Cette première phase de démolition et viabilisation durera un mois avant que les travaux de la pharmacie ne commencent.

- Rue de la gare : la réunion de lancement des travaux de réfection de l'enrobé doit être avancée.

- Effacement rue du Moulin : le planning est respecté, les travaux suivent leur cours

- Lotissement Croix Nicole :

M. le Maire souhaite que le Permis d'Aménager soit déposé au plus tôt afin que les règles de densité actuelles du PLUiH (25 logements à l'hectare) soient appliquées, avant qu'elles n'évoluent vers une densité plus importante (30 logements à l'hectare) qui ne répondrait pas aux souhaits des potentiels acquéreurs.

M. RENAULT ajoute que l'augmentation du nombre de logements collectifs dans un programme entraîne une répercussion accrue des coûts d'aménagement sur les acquéreurs des lots à bâtir. Par ailleurs, l'intégration de collectifs en lisière de lotissement ne semble pas forcément intéressante pour les résidents.

Mme ENGEL se demande s'il est envisageable de mutualiser deux projets d'aménagement, en intégrant des logements collectifs sur un site et de l'habitat individuel sur le lotissement, afin de respecter la densité réglementaire par une moyenne entre les deux opérations.

M. RODIER indique qu'il n'existe actuellement aucun levier permettant aux promoteurs de se lancer.

M. RENAULT souligne que la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) a profondément modifié la manière de concevoir les lotissements. Il précise toutefois que les exigences fixées sont souvent trop élevées par rapport aux capacités des promoteurs des petites communes et aux attentes de la population locale.

Mme VILSALMON estime qu'il serait pertinent de prioriser l'aménagement sur le site de l'ancien collège, d'autant que la commune perçoit des subventions pour ce projet.

Mme BARBÉ propose de réaliser une première tranche seulement du lotissement, tout en conservant une vision d'ensemble pour un aménagement futur du reste du site.

M. KERRIEN attire l'attention sur les impacts financiers qu'impliquerait une viabilisation simultanée de l'ensemble des sites.

- Parking Madeleine, rénovation place Duguesclin et conformité abribus :

Pour réduire le coût des projets, certains matériaux ont été remplacés. Le marché présente également des tranches optionnelles. L'abribus pourrait être implanté ailleurs.

Les invitations aux réunions de chantier, ainsi que les comptes rendus de réunions seront envoyés à l'ensemble des membres de la commission travaux.

07/10/25 – 6 – Affaires foncières – Délibération rectificative – correction d'une erreur matérielle concernant la délibération n°060525-02

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 060525-02 en date du 6 mai 2025 relative au déclassement et à la désaffection du « Placis de la Lanterne ». L'emploi du terme « désaffection » au lieu du terme « affectation » est inapproprié lorsqu'il est question du maintien de l'affectation à l'usage du public pour une durée ne pouvant excéder 6 mois, dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du Permis d'Aménager ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 060525-02 en date du 6 mai 2025 relative au déclassement et à la désaffection du « Placis de la Lanterne »

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, portant sur l'emploi du terme « désaffection » au lieu du terme « affectation » lorsqu'il est question du maintien de l'affectation à l'usage du public pour une durée ne pouvant excéder 6 mois, dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du Permis d'Aménager ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rectification sans modifier le sens ni la portée de la décision ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **DÉCIDE**

- ❖ Article 1 : La délibération n° 060525-02 en date du 6 mai 2025 relative au déclassement et à la désaffection du « Placis de la Lanterne » est rectifiée comme suit :

« Le Conseil Municipal prononce le déclassement par anticipation des emprises mentionnées ci-dessus, sous réserve du maintien de leur affectation à l'usage du public pour une durée ne pouvant excéder six mois à compter de la date à laquelle la présente

délibération aura acquis un caractère exécutoire. La désaffection sera réputée intervenue de manière effective et constatée matériellement dès l'ouverture du chantier ».

- ❖ Article 2 : Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.
- ❖ Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions habituelles.

07/10/25 – 7 – Affaires financières – Assujettissement à la TVA d'une opération de vente

La collectivité procède à la vente des parcelles communales cadastrées AB 248p, AB 250p, et AB 276p d'une superficie de 638 m² situées rue de la Gare ;

S'agissant de la vente d'un terrain à bâtir, propriété de la commune, en vue d'y construire un bâtiment privé, pour lequel la commune va réaliser la viabilisation, cette opération présente le caractère d'une activité économique au sens de l'article 256 A du Code général des Impôts (CGI) et la cession est soumise de plein droit à la TVA.

Il convient en conséquence d'assujettir cette vente à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Afin d'assurer le suivi comptable et fiscal de cette opération dans le budget principal de la commune, il est également nécessaire de créer un code service spécifique dans la nomenclature comptable de la collectivité.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 256 A et suivants relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 286 et suivants relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la collectivité pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'acter l'assujettissement à la TVA d'une opération de vente réalisée par la collectivité ;

M. KERRIEN précise que le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques a été sollicité pour traiter ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ DÉCIDE

- ❖ Article 1er : la vente des parcelles communales cadastrées AB 248p, AB 250p, et AB 276p est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), conformément aux dispositions du Code général des impôts (CGI).
- ❖ Article 2 : la collectivité appliquera le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation, soit le taux applicable de 20%

- ❖ Article 3 : l'opération sera intégralement réalisée et imputée dans le budget principal de la collectivité, sous réserve de son assujettissement à la TVA et de la création du code service.
- ❖ Article 4 : le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07/10/25 – 8 – Affaires financières – Décision modificative budget principal

M. le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Dans le cadre des travaux menés sur le gymnase du Chalet, l'entreprise SMAC a demandé une avance 20 581,64 € TTC.

Pour la verser, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire ;

Vu le budget principal de l'exercice 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'effectuer la présente modification budgétaire en inscrivant au budget principal, en dépenses investissement, au chapitre 041, opérations patrimoniales :
 - 21 000 € au compte 231 : Immobilisations corporelles en cours
 - + 21 000 € au compte 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

07/10/25 – 9 – Affaires financières – Versement complémentaire à l'OGEC de l'école Saint-Joseph

Monsieur le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Il rappelle les sommes déjà versées à l'OGEC pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1^{er} acompte de 30 000 €
- 2^{ème} acompte de 20 000 €
- Solde de 14 640 € relatif aux enfants de Broons
- Régularisations relatives au refus de la commune de Sévignac, de participer aux frais de fonctionnement des enfants de sa commune fréquentant l'école privée Saint-Joseph.
pour 2023/2024 – 2 359,87 €
pour 2024/2025 – 2 793,07 €
- Régularisation relative aux refus des communes d'Yvignac-La-Tour, de Trédias et de Lanrelas : 4 788,12 €

Il ajoute qu'un nouveau complément est à verser.

La commune de Trémeur a également été sollicitée par l'OGEC pour participer au fonctionnement de l'école Saint Joseph.

Trémeur a répondu négativement, justifiant sa décision par le fait qu'elle dispose de sa propre école publique et de services périscolaires

Face à ce refus, la Commune de Broons se trouve directement concernée par une clause de sa propre convention avec l'OGEC de l'école Saint Joseph. Cette convention stipule clairement que "Concernant les élèves hors commune, la commune de BROONS versera une subvention en cas de réponses négatives des communes sollicitées (...). Le montant de cette subvention sera calculé comme suit : 50% x Forfait communal."

Par conséquent, la régularisation du versement complémentaire à l'OGEC au titre des années 2023/2024 et 2024/2025, pour TRÉMEUR est de :

- 2023/2024 : 16 élèves x 786,63 € x 50% = 6 293,04 €.
- 2024/2025 : 14 élèves x 798,02 € x 50% = 5 586,14 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement de la dotation complémentaire de 11 879,18 € à l'OGEC au titre des années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

07/10/25 – 10 – Affaires financières – Versement d'une redevance d'occupation du domaine public par GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) versera un montant de 877 € au titre de l'année 2025 pour cette redevance. (854 € en 2024)

La collectivité doit adopter une délibération pour le règlement de cette redevance.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter cette redevance auprès de GRDF.

07/10/25 – 11 – Affaires financières – Sollicitation de la DETR – DSIL

Les programmations DETR et DSIL 2026 font l'objet, de nouveau cette année, d'un appel à projets commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant la volonté de la commune de construire une maison de santé visant à répondre aux besoins des médecins et de la patientèle du territoire, à améliorer l'accès aux soins, à favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et à renforcer l'offre médicale locale ;

Considérant l'intérêt général de ce projet pour la population et la nécessité d'un soutien financier de l'État pour sa réalisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet de construction de la Maison de Santé dont le montant est estimé à 1 700 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

07/10/25 – 12 – Questions diverses

Projet de logement inclusif derrière l'EHPAD Michel LAMARCHE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'habitat inclusif porté par le CCAS, la commune a acheté plusieurs parcelles à l'arrière de l'EHPAD Michel LAMARCHE.

Il convient désormais de définir le découpage de l'espace qui sera rétrocédé au CCAS, ainsi que le prix de cession.

À l'entrée du site, il est proposé de conserver une voie publique afin d'éviter la création de servitudes pour desservir des terrains avoisinants le projet.

M. KERRIEN souhaite également que soit intégrée une clause suspensive dans l'acte notarié, permettant à la commune de récupérer l'emplacement en cas de désistement ou d'incapacité d'investissement des bailleurs, afin d'éviter que le terrain ne devienne une « dent creuse ».

Des questions sont soulevées concernant la gestion des réseaux (viabilisation, éclairage, etc.). Il est également indiqué qu'un bornage devra être réalisé afin de délimiter la voie publique et l'emprise cédée au CCAS.

Maison de santé

M. KERRIEN et Mme HAGUET ont participé à la réunion organisée par Dinan Agglomération et traitant du sujet des maisons de santé. Ils en font un compte-rendu aux membres du conseil municipal.

Différents projets de maison de santé ont été présentés ainsi que les aides obtenues.

Le projet de PLANCOËT : construit en 2016, subventionné à 65 % avec un reste à charge de 500 000 €.

Sur le projet de CRÉHEN, il est intéressant de noter que des financements DETR-DSIL ont été obtenus sur 2 années consécutives. La commune a également obtenu des fonds de concours de Dinan Agglomération et de la Région « Bien Vivre partout en Bretagne ».

Sur le projet d'EVRAN, les élus ont fait remarquer la vocation et préoccupation intercommunales, pourtant seule la commune accueillante a financé l'aménagement.

Enfin, M. KERRIEN rappelle que l'avis de l'ARS sur le projet de la commune est important.

Concernant les occupants de la maison de santé, il est souligné que plus le nombre d'interlocuteurs est élevé, plus la gestion se complexifie (maintenance, loyers, coordination). Il serait donc préférable de privilégier un interlocuteur unique afin de faciliter le suivi et la gestion.

Fossés bouchés

M. ERMEL indique qu'il a constaté que des fossés étaient bouchés suite à la prestation de fauche des abords des routes en campagne commandée par la commune.

Incendie moissonneuse

M. le Maire indique qu'une voie communale a été endommagée suite au déplacement d'un engin agricole qui avait pris feu cet été. Il sera nécessaire de constater que le propriétaire de l'engin a bien réalisé la remise en état.

Éclairage public

M. RODIER a constaté une panne de l'éclairage public rue de la gare. Une vérification de l'armoire électrique correspondant à ce secteur doit être réalisée.

Chemin communal inaccessible

M. ERMEL indique qu'un exploitant agricole a installé des clôtures électriques en travers d'un chemin communal. Cela représente un danger pour les promeneurs et cyclistes. Il est nécessaire qu'il les retire immédiatement.

Octobre rose

M. RENAULT fait part des initiatives mises en place par l'Union des Commerçants, Artisans et Producteurs de Broons : décor des vitrines et mise à disposition d'urnes de dons libres qui seront remis à des associations qui luttent contre le cancer du sein.

Le Fare s'est associé à l'EHPAD Joachim FLEURY pour proposer à la vente les créations des résidentes de l'EHPAD.

La commune a commandé la conception de 40 rubans roses auprès de l'association le FARE pour un montant de 400 €. Cette somme sera reversée à une association qui lutte contre le cancer du sein et qui est soutenue par le FARE.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 4 novembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée